ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Femmes enceintes

Question écrite n° 48646

Texte de la question

M. Pierre Bernard demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales si des mesures efficaces ont ete prises en faveur des femmes enceintes d'un enfant atteint d'une maladie genetique. En effet, sans des mesures d'accompagnement extremement solides, la mere aura la plupart du temps recours a l'IVG. Constatant que le principe du droit a la vie est inscrit a l'article 1er de la loi du 17 janvier 1975, il lui semble necessaire que ces etres humains, potentiels ou non, meme s'ils sont malades, puissent beneficier completement de ce droit. Or il est evident que, sans cet accompagnement, les mesures prises recemment pour rembourser le test de depistage de certaines maladies genetiques deviendra un acte favorisant une politique d'elimination des plus faibles.

Données clés

Auteur : M. Bernard Pierre
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48646
Rubrique : Femmes
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 919